

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC111919DR15

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5536, intitulée Centre de résonance magnétique des systèmes biologiques, dont le directeur est Jean-Michel Franconi ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre Voisin, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne

responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Voisin, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Henri Valeins, Ingénieur Qualité et Sécurité Informatique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Voisin et de M. Henri Valeins, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Fabienne Lastère-Itçaina Responsable Financière et Comptable.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 25 mai 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€
HT au 01/01/2010